



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 113 i) de l'ordre du jour

**Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
nominations : nomination de juges
au Tribunal d'appel des Nations Unies**

Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies et de juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Note du Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres une lettre émanant du Président du Conseil de justice interne, M. Ian Binnie, m'informant du retrait de la candidature de M. Manuel Mazuelos Fernandez-Figueroa, que le Conseil de justice interne avait recommandé à l'Assemblée générale de nommer juge au Tribunal d'appel des Nations Unies.



Annexe

Lettre datée du 1^{er} décembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de justice interne

Dans son rapport (A/69/373), le Conseil de justice interne a recommandé à l'Assemblée générale trois candidats pour pourvoir le siège vacant au Tribunal d'appel des Nations Unies.

Le Conseil de justice interne a été informé le 30 novembre 2014 que M. Manuel Mazuelos (Espagne), l'un des candidats dont il avait recommandé la nomination au Tribunal d'appel, retirait sa candidature pour raisons de santé. Le Conseil a pris note avec regret du retrait de la candidature de M. Mazuelos et lui a adressé ses meilleurs vœux de prompt et complet rétablissement.

Les attributions du Conseil de justice interne en matière de recrutement des juges sont énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 37 de la résolution 62/228 de l'Assemblée générale, qui dispose que le Conseil aura notamment pour fonction de « communiquer ses vues et recommandations à l'Assemblée générale concernant deux ou trois candidats pour chaque poste vacant [...] au Tribunal d'appel des Nations Unies, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique ».

Puisqu'il reste deux candidatures que l'Assemblée générale pourrait examiner et que le retrait de la candidature de M. Mazuelos n'a pas d'incidence notable sur le principe de la répartition géographique, le Conseil de justice interne ne juge pas utile à ce stade de recommander une autre candidature à l'examen de l'Assemblée en remplacement de celle de M. Mazuelos.

Le Président du Conseil de justice interne
(Signé) Ian **Binnie**
